



droit des enfants lors du donation au dernier vivant

Par **zazounette75**, le 12/12/2012 à 18:50

Ma mère s'est mariée sous le régime de la communauté six mois avant son décès accidentel et a fait une donation au dernier vivant 1 mois également avant son décès en choisissant la totalité en usufruit.

Mon beau père dispose donc de l'ensemble de l'argent présent sur les comptes de ma mère et de l'ensemble de ses biens. Nous n'avons rien eu.

Mon beau père souhaite vendre une maison 46000 euros qu'ils ont acquise en commun à hauteur de 70000 euros.

Le notaire nous a dit oralement que l'on avait droit à 1/6 de la vente sachant que nous sommes 3 enfants et le conjoint survivant soit environ 7000 euros chacun pour les enfants et 23000 pour le conjoint.

Le notaire ne nous a envoyé aucun papier, seulement une procuration à renvoyer signée pour être représentés le jour de la vente. Nous avons signé la procuration car nous acceptions cette soit disant somme de 7000 euros chacun (somme donnée oralement). Mon beau père nous dit à présent que nous n'aurons que 3000 euros dû à son âge. Il a 59 ans.

Ce revirement de situation est-il possible? Y a-t-il un calcul à effectuer en fonction de l'âge du conjoint survivant? Le notaire n'était-il pas dans l'obligation de nous en parler et de nous présenter des écrits avant de nous faire signer la procuration?

Nous avons le sentiment avec mon frère et ma soeur de nous être faits duper...